Informations de base

1997/2189(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Fonds structurels: utilisation des ressources **Subject** 4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	BEREND Rolf (PPE)	24/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	VALLVÉ Joan (ELDR)	30/09/1997
BUDG Budgets	GALLAGHER Pat the Cope (UPE)	02/09/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MARSET CAMPOS Pedro (GUE/NGL)	07/10/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
CONT Contrôle budgétaire		
PECH Pêche	MCCARTIN John Joseph (PPE)	24/06/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/1998	Vote en commission		Résumé

20/01/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0016/1998	
17/02/1998	Débat en plénière		
19/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2189(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09199

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0016/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0003	20/01/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0087/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0186-0222	19/02/1998	Résumé

Fonds structurels: utilisation des ressources

1997/2189(INI) - 19/02/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Rolf BEREND (PPE, D) sur l'exécution des crédits des Fonds structurels, le Parlement européen constate avec satisfaction que l'année 1996 a marqué un tournant dans l'utilisation des budgets. En effet, si pour la période 1994/1996 quelques 2,5 milliards d'écus n'ont pas été utilisés, tous les crédits prévus pour l'année 1996 ont été engagés. En outre, 423 millions sur les 869 millions d'écus qui avaient été rebudgetisés de 1994 à 1996 ont été utilisés. Ceci étant, le Parlement européen déplore qu'à la fin de l'année 1996, il restait encore à liquider des crédits (3,4 milliards d'écus) antérieurs à la période de 1994, ainsi qu'un montant de 2,5 milliards d'écus pour les cadres communautaires d'appuis et initiatives communautaires de la période de 1989/1993. Le Parlement européen attribue ces retards à l'adoption tardive des règlements et des décisions relatives aux zones éligibles et à toutes les procédures liées au démarrage officiel de la programmation (répartition des crédits, introduction et acceptation des programmes,...). De ce point de vue, il rappelle que la fragmentation administrative peut constituer une entrave sérieuse à l'utilisation des fonds structurels. Dans le cadre de la réforme des fonds structurels, le Parlement européen invite la Commission à arrêter, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause avant le printemps 1998, les règlements cadres afin que les autorités des Etats membres disposent d'un délai suffisant pour préparer et déposer les programmes. Dans l'hypothèse où les nouvelles réglementations des fonds structurels seraient adoptées après le 1er janvier 1999, il souhaiterait une prorogation du régime actuel pour une année de transition. Le Parlement européen se félicite, par principe, de la concentration, de la simplification et de la réduction des formes d'intervention que propose la Commission dans son Agenda 2000 et espère que ces facteurs contribueront au désengorgement de l'administration à tous les niveaux (notamment en ce qui concerne les "initiatives communautaires") ainsi qu'à l'amélioration de l'utilisation des crédits. Il propose un élargissement des responsabilités ainsi qu'une révision du rôle des comités de suivi. Cette réforme serait accompagnée d'un renforcement des contrôles et de l'introduction de sanctions de la Commission. Il se dit également favorable au renforcement du partenariat local et lance un appel énergique aux partenaires concernés afin qu'ils tirent pleinement parti des possibilités existantes. Sur le plan budgétaire, il considère que le maintien d'une possibilité de rebudgétisation automatique est nécessaire en raison du décalage existant entre périodes de programmation pluriannuelles et exercice budgétaire. Le Parlement européen souhaite vivement que la Commission n'entreprenne pas de faire des "économies" au détriment du principe de la cohésion économique et sociale. Dans le même esprit, il s'oppose une nouvelle fois au Conseil qui répond de plus en plus aux retards d'exécution par des réductions de fonds, ce qui pourrait provoquer des problèmes de liquidité et compromettrait les objectifs de dépenses décidés du Sommet d'Edimbourg. Il considère qu'au cas où des difficultés d'absorption persisteraient à la fin

de la période de programmation actuelle, des solutions devraient être trouvées permettant la réaffectationdes crédits. Prenant acte de la proposition de la Commission émise dans son Agenda 2000 d'introduire une réserve (voir fiche de procédure COS0619) pour les régions les plus performantes en matière d'utilisation de crédits, il constate que son introduction ne devrait en aucun cas représenter une surcharge pour l'administration. La création de cette réserve devrait être évaluée dans le cadre plus général de l'examen des nouveaux règlements ad hoc et donc, à ce stade, le Parlement ne conclut pas que sa création entraînerait automatiquement une amélioration de l'utilisation "qualitative" des crédits.